

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 612 (Rect)

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« agricole, »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.